

**ARRETE MUNICIPAL**

« *Portant délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'Officier d'état civil à un membre du Conseil Municipal* »

2023-A- 019

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, et L.2122-32,

**Vu** l'instruction générale relative à l'état civil,

**Vu** la délibération n° 20.1.1 portant élection du Maire en date du 3 juillet 2020,

**Vu** la délibération n° 20.1.3 portant élection des adjoints au Maire en date du 3 juillet 2020,

**Considérant** que le Maire et les adjoints sont tous empêchés le 4 mars 2023 et qu'ils ne pourront donc pas assurer la célébration du mariage prévu ce même jour à 13h30,

**Considérant** que les Conseillers Municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-François LELIEVRE, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, le 4 mars 2023, notamment pour célébrer un mariage prévu à 13h30.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, et dont amplification sera transmise à M. le Procureur de la République et remis à l'intéressé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 avenue Charles de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 2 février 2023

Monsieur le Maire,



Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20230202-2023-A-019-A1  
Date de télétransmission : 03/02/2023  
Date de réception préfecture : 03/02/2023